



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération n° 2024- 60

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 5 décembre 2024

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - *Elisabeth* SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL – Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à David OHANNESSIAN – Emmanuel VINCENT a donné pouvoir à Yoann TRICAULT - Serge FERRANDEZ a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ

Absent (s):

Objet : URBANISME – Décision du Conseil Municipal sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2024 instaurant des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR). A l'issue de l'examen des zones déclarées et la délibération les entérinant, il a été porté à notre connaissance des incohérences qu'il convient de rectifier.

Ainsi les zones concernées sont à rectifier de la manière suivante :

- **Energie solaire – photovoltaïque**

N° de parcelles	Surface
B757	5732 m ²
B298	7150 m ²
B785	185 m ²
B1599	568 m ²
B295	960 m ²
A 652	649 m ²
A651	1458 m ²
B1388	477 m ²
PAE CLAPELOUP	205 466 m ²
B 1386	276 m ²
B 1563	292 m ²
B 587	83 m ²
TOTAL	223 494m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 Pour : 19 – Contre : 0

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Rhône, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG,
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée et à l'issue de la procédure d'élaboration du PLU en cours sur la commune, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*